

MAIRIE de SILLAS
30 Route de la mairie
33690 SILLAS

Tél 05.56.25.50.01

e-mail : mairiedesillas@wanadoo.fr

COMMUNE DE SILLAS – 33513 -

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune de SILLAS.

Elle sera, comme le compte financier unique 2024, disponible sur le site internet de la Commune de SILLAS.

Le Compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et exécutées pour l'année 2024.

Budget principal 2024

Le budget principal permet le fonctionnement de l'administration territoriale, les relations financières avec les communes ainsi que le financement de nombreux d'investissements (aménagement de voirie, mobilités adressage...).

	C.F.U. 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
FONCTIONNEMENT	94.022,26	110.213,48	16.191,22
INVESTISSEMENT	24.119,42	24.272,23	152,81
TOTAL	118.141,68	134.485,71	16.344,03
RESTE A RÉALISER	0	0	0
RÉSULTATS CLÔTURE			+ 16.344,03

a) Etat de la dette

L'état de la Dette se limite à un seul emprunt souscrit pour les travaux de la salle communale en 2008, la durée résiduelle est de 30 ans et le capital restant dû est de **73.138,66 €**

L'annuité de l'exercice 2024 est : **4.583,14 € de Capital et de 3.162,60 € de charges d'Intérêt.**

b) La Fiscalité

- Taxe Foncière sur le Bâti : 37,29 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 48,49 %
- Taxe Habitation – Résidence Secondaire - : 13,21 %

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SILLAS, le 17 mars 2025.

Signé par Le Maire,
Michel DESQUEYROUX

